



PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE
Bureau des procédures d'utilité publique
Affaire suivie par Mme DUPONT
☎ 02.40.41.47.72
☎ 02.40.41.47.50
icpe-industrielles@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 26 FEV. 2014

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L. 513-1 et R. 511-9,
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment au titre de la rubrique 2712,
- VU l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 autorisant la Société DAC GRELLIER à exploiter des activités de récupération et de démontage de véhicules hors d'usage situées à Corcoué sur Logne, au lieu-dit « l'Usine »,
- VU la déclaration du 22 novembre 2013 de la Société DAC GRELLIER sollicitant un bénéfice d'antériorité au décret du 26 novembre 2012 susvisé, au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées,
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des pays de la Loire, inspecteur principal des installations classées, en date du 20 février 2014 ,

ACCUSE RECEPTION

à la Société DAC GRELLIER

de sa déclaration, en date du 22 novembre 2013, faisant savoir qu'elle poursuit l'exploitation des activités de stockage de récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques et de carcasses de véhicules hors d'usage situées à Corcoué sur Logne, au lieu-dit « L'usine ».

Ce document vaut bénéfice de l'antériorité au décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 susvisé.

Le nouveau classement des activités de cet établissement est listé dans le tableau suivant :

Rubriques	Désignation des activités	Caractéristiques	Régime
2712 1° a	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage : dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 30 000 m ²	surface totale : 34 049 m ²	A
2713 2°	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712 : la surface étant supérieure ou égale à 100 m ² mais inférieure à 1000 m ²	Surface totale : 400 m ²	D
1432 2°	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Stockage aériens 3000 l de fioul et 400 l de gasoil + divers peintures et solvants (10 l)	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	Deux compresseurs à air de 20 kW et 7,5 kW	NC
2930 1°	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : la surface de l'atelier est inférieure à 2000 m ²	Surface : 250 m ²	NC
2930 2° b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de) sur véhicules et engins à moteur : si la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée est supérieure à 10 kg/jour ou si la quantité annuelle de solvants contenus dans les produits susceptibles d'être utilisée est supérieure à 0,5 t sans que la quantité maximale de produits susceptible d'être utilisée dépasse 100 kg/j	Application de vernis (une cabine) 5 kg/mois (50 kg/an)	NC
2910 A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 : la puissance thermique nominale de l'installation est inférieure à 2 MW	Une chaudière (fioul) de 249 kW associée à la cabine de peinture	NC

Les prescriptions d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 restent applicables à l'installation.

Toute modification ou extension de l'installation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui pourra exiger une nouvelle déclaration, un dossier d'enregistrement ou une demande d'autorisation d'exploiter.

Le PREFET,
la direction départementale de l'équipement
et du matériel agricole et forestier
et du matériel agricole et forestier publique


Thérèse LEBASTARD

Société DAC GRELLIER
L'Usine
44650 – CORCOUE-SUR-LOGNE